

PREFECTURE DE L'ISERE

**Attestation préfectorale de délivrance initiale
d'un permis de chasser original ou duplicata**

Code de l'environnement - articles L. 423-9 à L. 423-11, R. 423-25 à R. 423-11

A la demande du titulaire d'un permis de chasser (original ou duplicata, perdu, détruit ou détérioré) cette attestation est établie par la préfecture qui l'a délivré initialement. Elle est délivrée gratuitement au titulaire.

Le titulaire doit la joindre à la demande de délivrance de duplicata de son permis de chasser perdu, détruit ou détérioré, qu'il adresse à :

Office Français de la Biodiversité
Unité du permis de chasser- BP 20 - 78612 LE PERRAY EN YVELINES cedex
Courriel : duplicata-ca@ofb.gouv.fr

IDENTIFICATION DU TITULAIRE

Madame

Monsieur

Nom de naissance :

Nom d'Usage (1) :

Prénoms :

Date de Naissance :

Ville de naissance :

Département ou Pays

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Adresse mail :

(1) Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcée(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

REFERENCES DU PERMIS DE CHASSER (partie administrative)

Permis de chasser n° :

Délivré le :

original

duplicata

Fait à Grenoble,

Le

Cachet de la préfecture :

PREFECTURE DE L'ISERE
Direction de la citoyenneté, de l'immigration
et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
CS 71046
12 place de Verdun
38021 GRENOBLE CEDEX 1

Signature obligatoire
Avec nom et qualité du signa

Cette attestation ne vaut pas permis de chasser et n'autorise pas la pratique de la chasse

Attestation n° :